

Arrêté de suppression régie de recettes**N°2023-17****LE MAIRE DE METABIEF**

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2021 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'acte de création de la régie « Fourrière canine » en date du 5 mars 2018

Considérant qu'il convient de clôturer cette régie pour intégrer les recettes de cette dernière dans une régie unique dénommée régie « recettes diverses »

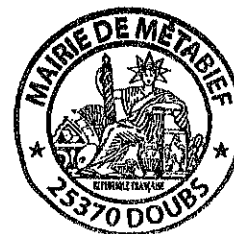
Arrête

- Article 1 -** La régie de recettes instituée auprès du service fourrière canine de la mairie de Métabief est clôturée à compter du 31/12/2023
- Article 2 -** En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.
- Article 3 -** Le Maire et le Comptable Public Assignataire de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief, le 05/12/2023

Le Maire,

Gérard DEQUE



REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com